



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Généralisation de la prise en charge des consultations en psychothérapie

Question écrite n° 44661

Texte de la question

M. Adrien Quatennens interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la date de la généralisation de la prise en charge des consultations en psychothérapie. Le 28 septembre 2021, le Président de la République annonçait que « les consultations de psychologues remboursées par la sécurité sociale seront généralisées à toute la population dès l'âge de 3 ans ». Alors que cette prise en charge généralisée était prévue dès 2022, cette annonce n'a toujours pas été suivie d'effet, malgré la tenue des assises de la santé mentale et de la psychiatrie. Une expérimentation menée depuis 2018 en Haute-Garonne par 400 professionnels le montre bien : la généralisation de la prise en charge profite aux patients dont les moyens ne leur permettaient pas de bénéficier de ces soins, notamment les jeunes et les mères isolées. Depuis le début de la crise sanitaire, la santé mentale de la population s'est considérablement dégradée. La prise en charge des consultations en psychothérapie est plus que jamais nécessaire pour le plus grand nombre. Il souhaite connaître son avis sur le sujet.

Données clés

Auteur : [M. Adrien Quatennens](#)

Circonscription : Nord (1^{re} circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44661

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 mars 2022](#), page 1459

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)